

CALENDRIER DES EPREUVES BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
SESSION JUIN 2024

TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS (23404)
METROPOLE-LA REUNION-MAYOTTE

EPREUVES	DATES	HEURE DE PARIS	NATURE
Français - U51	Mardi 18 juin 2024	8 h 30 - 11 h 30	écrite
Histoire - géographie et enseignement moral et civique - U52	Mardi 18 juin 2024	14 h - 16 h 30	écrite
Epreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel - E3 -Prévention - santé - environnement - U35 -Economie - gestion - U34	Mercredi 19 juin 2024 Mercredi 19 juin 2024	9 h 30 - 11 h 30 14 h - 16 h	écrite écrite
Arts appliqués et cultures artistiques - U6	Jeudi 20 juin 2024	9 h 30 - 11 h 30	écrite
Analyse technique d'un ouvrage - U21	Lundi 24 juin 2024	13 h 30 - 17 h 30 (1)	écrite (BIM)
-Analyse du dossier technique (2) -Préparation d'une fabrication et d'une mise en œuvre sur chantier - U22	Mardi 25 juin 2024 Mardi 25 juin 2024	13 h - 14 h (2) 14 h - 17 h	lecture écrite (BIM)
<p>(1) La prise de connaissance du dossier technique est comprise dans la durée de l'épreuve. Ce dossier sera relevé et redistribué aux candidats présentant la sous-épreuve E2/U22.</p> <p>(2) Seuls les candidats qui passeront uniquement cette sous-épreuve seront convoqués une heure avant pour analyser le dossier technique.</p>			
Langue vivante A* - U4	Mardi 11 juin 2024	14 h - 15 h 10 minutes	écrite orale
Epreuve scientifique - E1 -Mathématiques - U11 -Physique-chimie - U12	Du lundi 27 mai au vendredi 7 juin 2024	Durée : 1 h Durée : 1 h	écrite et pratique
Chef d'œuvre	A l'initiative des académies	Durée globale : 15 minutes. (5 min de présentation 10 min de questions)	orale
Réalisation et suivi des ouvrages en entreprise - U31		Durée : 20 minutes	orale
Fabrication d'un ouvrage - U32		Durée : 14 h à 18 h	pratique
Mise en œuvre d'un ouvrage sur chantier - U33		Durée : 4 h à 7 h	pratique
Epreuve facultative de langue vivante** - UF1		Durée : 20 minutes ***	orale
Epreuve d'éducation physique et sportive - U7			pratique

* La durée totale de l'épreuve est de 1h10 minutes. 1ère partie évaluation écrite (1h) 2nde partie évaluation orale (10 minutes) Dans la mesure du possible l'épreuve écrite et orale devront se dérouler le même jour.

** La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre des épreuves obligatoires.

*** La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes dont 5 minutes de préparation.

Aucun candidat n'est autorisé à sortir de la salle d'examen pendant la première heure du déroulement des épreuves.